

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

1 - DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

- Art. 1.1 Grille horaire des cours
- Art. 1.2 Organisation du travail
- Art. 1.3 Permanences et pause du midi
- Art. 1.4 Cours d'aide individualisée

2 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Art. 2.1 Assiduité
- Art. 2.2 Ponctualité
- Art. 2.3 Contrôle des absences
- Art. 2.4 Formalités et justifications d'absences
- Art. 2.5 Autorisations de sorties

3 - DEPLACEMENTS, VOYAGES ET SORTIES

- Art. 3.1 Voyages d'étude ou sorties éducatives

4 - SECURITE

- Art. 4.1 Sécurité des personnes
- Art. 4.2 Exercices d'évacuation incendie

5 - RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

- Art. 5.1 Savoir-vivre et politesse
- Art. 5.2 Tenue vestimentaire
- Art. 5.3 Locaux et mobiliers
- Art. 5.4 Objets et produits interdits
- Art. 5.5 Prévention contre le vol
- Art. 5.6 Santé

6 - DROITS DES COLLEGIENS

Art. 6.1 Droits des élèves

Art. 6.2 Délégués élèves

7 -PUNITIONS &SANCTIONS

Art. 7.1 Cadre général

Art. 7.2 Autorités disciplinaires

Art. 7.3 Mesures éducatives et d'accompagnement

Art. 7.4 Sanctions

8 - ORGANISATIONS SPECIFIQUES

Art. 8.1 Education Physique et Sportive et Association Sportive

Art. 8.2 Centre de Documentation et d'Information (CDI)

1 - DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Art. 1.1 Grille horaire des cours

MATIN		APRES MIDI	
08h ⇒ 09h00	Cours	13h00 ⇒ 14h00	Demi-pension
9h00 ⇒ 10h00	Cours	14h00 ⇒ 15h	Cours
10h00 ⇒ 10h15	Récréation	15h00 ⇒ 16h	Cours
10h15 ⇒ 11h10	Cours		
11h10 ⇒ 12h05	Cours		
12h05 ⇒ 13h00	Cours		

Les séances commencent à 8h00. Les pauses ont lieu :

- de 10 à 10h15 : récréation
- de 13 à 14h00 : demi-pension

Les cours se terminent les lundis, mardi, jeudi et vendredi à 16h00 maximum,
Il n'y a pas de cours les mercredis après-midi.

(Consulter les emplois du temps pour les modalités par classes)

Art. 1.2 Organisation du travail

En s'inscrivant dans l'établissement, chaque jeune s'engage à :

- Avoir une attitude de travail constructive
- Effectuer les travaux et avoir le matériel nécessaire demandé par les enseignants
- Se mettre à jour en cas d'absence

L'emploi du temps communiqué à la classe s'impose à l'élève même si, pour des raisons spécifiques il peut être modifié en cours d'année.

En l'absence de certains professeurs ou pour des motifs pédagogiques, ces modifications ponctuelles d'emploi du temps seront inscrites sur Pronote.

Les contrôles font partie des obligations scolaires et sont nécessaires pour l'évaluation des élèves. Les élèves sont donc présents dans la salle pendant toute la durée du devoir. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de remplacement pourra être proposée. Pour éviter la note zéro en cas d'absence jugée non valable, une épreuve alternative pourra également être proposée. La note d'un devoir ne pourra être baissée ou annulée en raison du comportement d'un élève.

Art. 1.3 Heures de permanence, pause du midi, et permanence de l'après-midi

Pendant les heures de permanence les élèves se mettent sous l'autorité du CPE. Sur le temps de pause du midi, entre 12h00 et 13h00, les élèves ne doivent pas rester seuls dans les salles de cours ni circuler dans les couloirs.

Si un élève n'a pas cours l'après-midi, il est autorisé à rester déjeuner dans l'établissement et à y passer l'après-midi (jusqu'à 16h) uniquement s'il s'est inscrit au plus tard le matin même avant 10h15 auprès de la Vie Scolaire :

- ↪ A une activité péri-éducative
- ↪ A l'aide aux devoirs (encadré par un surveillant)
- ↪ Au CDI
- ↪ A la salle informatique

Un élève inscrit à aucune activité ne sera pas autorisé à rester dans l'établissement.

Art. 1.4 Cours d'aide individualisée

L'aide personnalisée est inscrite dans l'emploi du temps régulier des élèves. Elle est obligatoire. Des cours d'aide individualisés sont organisés pendant les vacances scolaires : ils sont facultatifs et payants.

Art. 1.5 Le carnet de liaison.

Les élèves doivent être obligatoirement en possession de leur carnet de liaison et le présenter à l'entrée et à la sortie de l'établissement à la demande d'un adulte. Les parents sont invités à le consulter le plus régulièrement possible. En cas de perte du carnet, l'achat d'un nouveau carnet sera facturé à la famille.

2 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Art. 2.1 Assiduité

« Il n'y a pas de réussite sans assiduité ». En s'inscrivant dans l'établissement, tout élève s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des activités scolaires et périscolaires décidées par l'établissement (sorties, animations, recollections...)

Art. 2.2 Ponctualité

Parce que le retard d'un seul élève gêne le travail du groupe entier, l'obligation de ponctualité s'applique à tous selon l'emploi du temps de l'élève ;

Tout élève en retard doit se présenter au bureau du CPE pour être autorisé à se rendre en cours. Les retards sont comptabilisés, visibles sur Pronote. L'élève ne sera pas être accepté en cours après 10 min. de retard, sauf s'il a l'autorisation du CPE.

Après 15 min. de retard, nul ne peut se rendre en cours.

Après **4 retards**, le CPE informe les parents et les rencontre obligatoirement. En **cas d'abus**, **l'élève s'expose aux sanctions prévues à l'article 7.4**

Art. 2.3 Contrôle des absences

Le contrôle des élèves absents est effectué à **chaque heure de cours** par les professeurs. Il est transmis à **chaque heure de cours** au CPE. Le registre est consultable par les familles et les enseignants sur Pronote.

Après **4 absences** injustifiées, le CPE convoque les parents pour un entretien. Au-delà de la **4^{ème}** absence injustifiée, l'élève s'expose à une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire, **sanction arrêtée par le Principal, après concertation avec le CPE. S'il est boursier, l'élève absentéiste s'expose à la suspension du versement de la bourse par les services sociaux de l'ambassade.**

Art.2.4 Formalités et justifications d'absences

Absences prévues : Les représentants de l'autorité parentale doivent informer par écrit à l'aide du formulaire du carnet de liaison et au préalable, le CPE qui appréciera le bien-fondé de la demande.

Absences imprévues : Les représentants de l'autorité parentale ont l'obligation d'avertir l'établissement par téléphone ou e-mail le jour même.

L'établissement se réserve le droit de vérifier la validité des motifs exprimés. A ce titre, un document officiel (convocation, attestation...) devra être joint. Les « raisons familiales » et les « raisons personnelles » souvent évoquées seront explicitées au CPE. Un certificat médical de « reprise de la scolarité » peut être exigé en cas de maladie contagieuse.

Dès son retour dans l'établissement, quels que soient la durée et le motif de l'absence, l'élève présente au CPE une justification écrite indispensable pour être autorisé à rentrer en classe.

Art. 2.5 Autorisations de sorties

Pendant les permanences situées entre deux heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

Pour les autres heures de permanence, l'autorisation est soumise à l'accord des parents qui doivent obligatoirement compléter le formulaire remis à la rentrée.

3 - DEPLACEMENTS, VOYAGES ET SORTIES

Art.3.1 Voyages d'étude ou sorties éducatives

Les sorties organisées pendant le temps scolaire ont un caractère obligatoire pour l'ensemble d'une classe ou d'un groupe spécifique.

L'autorisation parentale devra être remise au professeur responsable qui aura précisé par écrit les modalités pratiques du séjour après consultation de la Direction. Dans ce contexte, les élèves sont soumis aux mêmes règles de conduites que dans l'établissement : ponctualité, comportement positif, respect des consignes...

Tout élève qui s'inscrit à l'Ecole Aloys-Kobes en accepte le caractère confessionnel : les récollections pour les élèves catholiques sont obligatoires.

4 – SECURITE

Art. 4.1 Sécurité des personnes

L'accès libre dans l'établissement est interdit à toute personne étrangère. Ces personnes doivent donc se présenter à l'accueil. Les élèves qui auront, sans autorisation, favorisé l'intrusion de personnes dans l'enceinte de l'établissement seront tenus pour responsables et sanctionnés.

Aucun document non scolaire (circulaires, journaux communiqués) ne peut être introduit, distribué ou affiché sans l'accord du Principal.

Art. 4.2 Exercices d'évacuation incendie

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

En cas de sinistre ou d'exercice d'évacuation, il est impératif de suivre les consignes affichées dans chaque salle et distribuées au personnel.

5 - RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

Art.5.1 Savoir-vivre et politesse

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie collective. En conséquence :

- **Sont attendues** : la solidarité, l'entraide et la tolérance de la part de tous pour que chacun puisse s'intégrer au sein d'un groupe sans craindre rejets, moqueries, brimades ou menaces.
- **Sont punis ou sanctionnés** : toute attitude vulgaire, langage grossier, comportement provocateur ou insolent ; tout acte de violence contre soi-même ou autrui, la diffusion ou la consultation d'images à caractère choquant.

Art.5.2 Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être propre, décente respectant les règles d'hygiène et de pudeur par respect pour autrui. La coiffure doit rester soignée. Par respect et politesse le port des casquettes **est interdit dès l'entrée de l'établissement.**

L'Ecole Aloys-Kobes est mixte. Pour favoriser cette mixité, les tenues et les comportements pouvant porter atteinte à cette cohésion sont à éviter.

De plus, une tenue réglementaire est exigée dans l'établissement :

- **Pour les filles**
 - Chemise bleue avec col, manches courtes et longues.
 - Bermuda ou pantalon bleu marine. Le port du jean est interdit.
- **Pour les garçons**
 - Chemise bleue avec col, manches courtes, et longues
 - Bermuda ou pantalon bleu marine. Le port du jean est interdit.
- Les sandales sont tolérées mais pas les claquettes ou tongs de plage, qui sont interdites.
- Les piercings visibles sont interdits.
- En période de froid, seule sweat-shirt de l'établissement est accepté
- Le port d'une tenue spécifique est exigé pour certaines disciplines :
 - EPS : Polo bleu imprimé EAK et short bleu marine, uni (voir Article 8-1 du règlement).
 - Travaux Pratiques de physique et de chimie : blouse blanche, en coton, avec logo de l'établissement

Art.5.3 Locaux et mobilier

Les élèves doivent veiller à la propreté de l'école afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ainsi les élèves :

- Utiliseront les poubelles,
- Contribueront au nettoyage des locaux, en **laissant une salle de classe propre à la fin de chaque cours.**
- Ne devront pas circuler dans les bâtiments avec gobelets ou canettes de boisson,
- Ne devront ni manger, ni mâcher du chewing-gum dans les diverses salles. En revanche, ils pourront boire avec l'autorisation de leur professeur.

Les graffitis sur les murs ou le mobilier sont considérés comme des dégradations volontaires et soumises à sanction. **A ce titre, le correcteur liquide est strictement interdit. Seuls les correcteurs de type « souris » à ruban sont acceptés dans la liste des fournitures habituelles.**

Le matériel pédagogique mis à la disposition des élèves (ordinateurs, équipements sportifs...) nécessite une manipulation adaptée dans le respect des procédures d'utilisation en vigueur. Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé aux responsables.

Art.5.4 Objets et produits interdits

Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ou inflammables ainsi que l'introduction, la vente et la consommation d'alcool ou de drogues sont totalement prohibées et constituent une faute grave ou un délit.

Il est également interdit aux élèves de fumer au sein et aux abords de l'établissement sous peine de sanctions (Article 7.4).

Sauf utilisation pédagogique, à la demande expresse d'un enseignant, l'utilisation d'appareils numériques (baladeur, MP3/MP4, appareils photos, téléphones portables...) est interdite dans l'établissement. Les téléphones portables devront donc être impérativement mis hors tension et rangés dans les sacs pendant les heures pédagogiques, récréations comprises.

Dans le cas contraire, les appareils concernés seront confisqués, puis remis aussitôt aux CPE ou au Principal. Une charte concernant le mésusage des appareils numériques mobiles sera signée par les élèves en début d'année.

Art.5.5 Prévention contre le vol

Il est fortement déconseillé aux élèves de venir dans l'établissement avec de fortes sommes d'argent ou avec des vêtements et objets de valeur (les téléphones portables font partie de ces objets). L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, bris ou perte.

Art.5.6 Santé

Il est obligatoire pour les familles, lors de l'inscription, de compléter la « fiche médicale » de leur enfant afin de faciliter toute prise en charge en cas d'urgence.

Pour tout problème de santé, l'élève se présente au bureau du CPE qui prend, avec l'infirmière, les dispositions qui s'imposent : appel de la famille, du médecin, de l'ambulance ou des pompiers. Pour les élèves victimes d'accident dans le cadre des activités pédagogiques, une déclaration est alors rédigée par l'infirmière.

6 - DROITS DES COLLEGIENS

Art.6.1 Droits des élèves

Le droit à l'éducation est garanti à chaque élève afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale, d'exercer son apprentissage de la citoyenneté, de vivre ses convictions religieuses.

Tout élève a le droit d'être reçu par un membre de l'équipe pédagogique, éducative ou administrative.

Art.6.2 Délégués élèves

Les élèves délégués élèves, élus par leur classe, jouent un rôle essentiel dans la communication au sein de l'établissement. Ils cherchent le dialogue dans un esprit positif et constructif avec discrétion et respect. Porte-parole de leurs camarades, ils participent à tous les conseils de classe, au conseil d'établissement.

7 -PUNITIONS & SANCTIONS

Art.7.1 Cadre général

Le respect des règles communes et de la loi est nécessaire à la vie en communauté et à l'apprentissage de la citoyenneté. Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité envers la communauté scolaire. Tout manquement au règlement expose l'élève à des punitions ou des sanctions. La recherche d'une médiation est souhaitable, aussi l'élève sera entendu pour se défendre. Les punitions et sanctions seront graduées, individuelles, motivées et expliquées.

Art.7.2 Autorités disciplinaires

Toute punition demandée par un membre de la communauté éducative (enseignant et non-enseignant) est enregistrée par le CPE et fait l'objet d'un courrier envoyé aux familles.

Les exclusions de cours dues à une situation d'urgence sont enregistrées par le CPE, accompagnées d'un rapport circonstancié rédigé par l'enseignant. Elles font également l'objet d'un contact téléphonique avec la famille.

Le Chef d'établissement, en s'entourant des avis nécessaires, prononce seul les sanctions prévues à l'article 7.4, de l'avertissement écrit à l'exclusion provisoire. Il peut également saisir le conseil de discipline à tout moment selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés.

Art.7.3 Mesures éducatives et d'accompagnement

- Dialogue, médiation, ou excuses sincères
- Convocation de l'élève au bureau du CPE, du Principal avec avertissement oral
- Travail supplémentaire à faire à la maison puis signé par les parents

- Confiscation d'objets interdits (*Tout appareil numérique fonctionnant dans les bâtiments sera confisqué et rendu aux parents selon la charte de vie scolaire qui sera rédigée par les élèves à chaque rentrée*).
- Suspension temporaire des autorisations de sortie (à préciser avec les familles et le CPE)
- Travail d'intérêt collectif pour les élèves exclus de cours, les pollueurs, les taggés...
- Réparation et remboursement des dégradations commises volontairement ou involontairement
- Suspension ponctuelle d'accès au réseau et/ou facturation si non-respect de la charte informatique
- Mise sous contrat de comportement pour l'élève qui récidive dans les mêmes déviances comportementales malgré plusieurs avertissements oraux ou écrits.
- Commission d'une Commission éducative

Art.7.4 Punitions et sanctions

TYPE DE PUNITIONS	TYPE DE SANCTIONS
<i>Décision prise par : Professeurs, CPE</i>	<i>Décision prise par : Le Chef d'établissement</i>
TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE	AVERTISSEMENT ECRIT et/ou la note zéro pour tricherie, travail non rendu ou comportement marginal
RETENUE le mercredi après-midi ou le samedi matin	TRAVAIL D'INTERET COLLECTIF (en cas de dégradation)
	EXCLUSION PONCTUELLE de cours, du CDI, des salles informatiques...
	EXCLUSION TEMPORAIRE DU COLLEGE (une semaine maximum)
	CONSEIL DE DISCIPLINE (débouchant éventuellement sur une exclusion définitive)

8 - ORGANISATIONS SPECIFIQUES

Art.8.1 Education Physique et Sportive et Association Sportive

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres cours. La notion de dispense définitive d'EPS n'existe pas. Seules demeurent les notions d'incapacité partielle ou totale. Deux cas peuvent se produire :

- **Incapacité occasionnelle**
 - Demande ponctuelle pour une séance : Les parents doivent remplir le formulaire prévu à cet effet dans le carnet de correspondance et une note d'information inscrite dans le carnet peut être adressée à l'enseignant. L'élève doit se présenter au cours d'EPS avec sa tenue de sports et la dispense reste à l'appréciation du professeur. En cas de désaccord, l'élève sera dirigé vers le CPE qui l'accueillera.
 - Entre 1 semaine à 15 jours : L'élève doit se présenter au cours d'EPS avec sa tenue de sports et muni d'un certificat médical du médecin traitant. Dispensé, il pourra cependant participer aux cours pour des tâches particulières : prise de performances, arbitrage, ... Dans le cas contraire, il sera dirigé vers le service de Vie Scolaire qui l'accueillera.

- **Incapacité prolongée** (durée supérieure à 15 jours) : La demande de dispense doit être prescrite par un médecin et la famille doit fournir un certificat médical qui sera remis par l'élève à l'infirmière. Une fiche d'inaptitude à la pratique de l'EPS devra, selon les cas, être remplie par le médecin. Selon les situations, une contre-visite médicale pourra être demandée auprès du médecin de l'Ambassade de France. C'est une disposition du programme français.

Remarque :

Pour des questions de sécurité et d'hygiène il est fortement conseillé aux élèves de se munir de vêtements de rechange, de ne pas mâcher de chewing-gum, ni porter de bijoux et de lacer correctement les chaussures.

Art.8.2 Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Les élèves doivent se présenter au début de chaque heure d'ouverture, selon l'emploi du temps affiché. Un élève se présentant en retard sans motif validé par la Vie Scolaire ne sera pas admis. Une préinscription est possible, notamment pour les après-midis.

Tout retard dans les retours de prêts fera l'objet d'une amende. Un document prêté, perdu ou endommagé devra être remplacé ou remboursé par l'emprunteur.

Art.8.3 Organisation de la restauration scolaire

Un service de restauration est proposé les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi à partir de 13h00 pour les élèves du Collège. L'accès au service de restauration implique le respect des conditions d'accès et de fonctionnement : horaires, file d'attente, contrôle,....

Comme dans tout autre lieu, il est attendu un comportement responsable : éviter le gaspillage de la nourriture, prendre le repas dans le calme et respecter le personnel.

Ce règlement actualisé a été adopté par le conseil d'établissement du 27 juin 2019.

Signature des Parents
ou du responsable de l'élève

Signature de l'élève

Le chef d'établissement
Président du CE